



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le TRENTE MAI.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL- J. DUBOIS- P. GINER– J.L. GIRAUD - J. HENSELE – E. MENUT - N. PIGAGLIO - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. MAGNIN MELOT (pouvoir à R. MARTEL TRIGANCE) – S. LAINE (pouvoir à G. BARRA) - A. RASKIN (pouvoir à C. BOUGE) - J. RAYNAUD (pouvoir à M. BODY)

Absents non excusés : M. MARTEAU - N. PERRICHON

### ACM - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEILLANS

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune de Seillans a sollicité Tourrettes pour accueillir les enfants de la commune de Seillans, scolarisés en maternelle, à l'ACM de Tourrettes durant la période du 11 au 29 juillet 2022.

Vu la délibération n° 2011-09-29/018, en date du 29/09/2011, créant un service « Enfance Jeunesse » public communal,

Vu la délibération n° 2012-12-03/009, en date du 3/12/2012, fixant les tarifs pour l'ACM, le club ados, le périscolaire et la garderie,

Vu la délibération n° 2021-04-08/001 apportant la définition de l'accueil collectif de mineurs et modifiant le règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé à la commune de Seillans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec la commune de Seillans pour l'accueil des enfants à l'ACM, annexée à la présente délibération, pour une durée allant du 11 au 29 juillet 2022.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)